

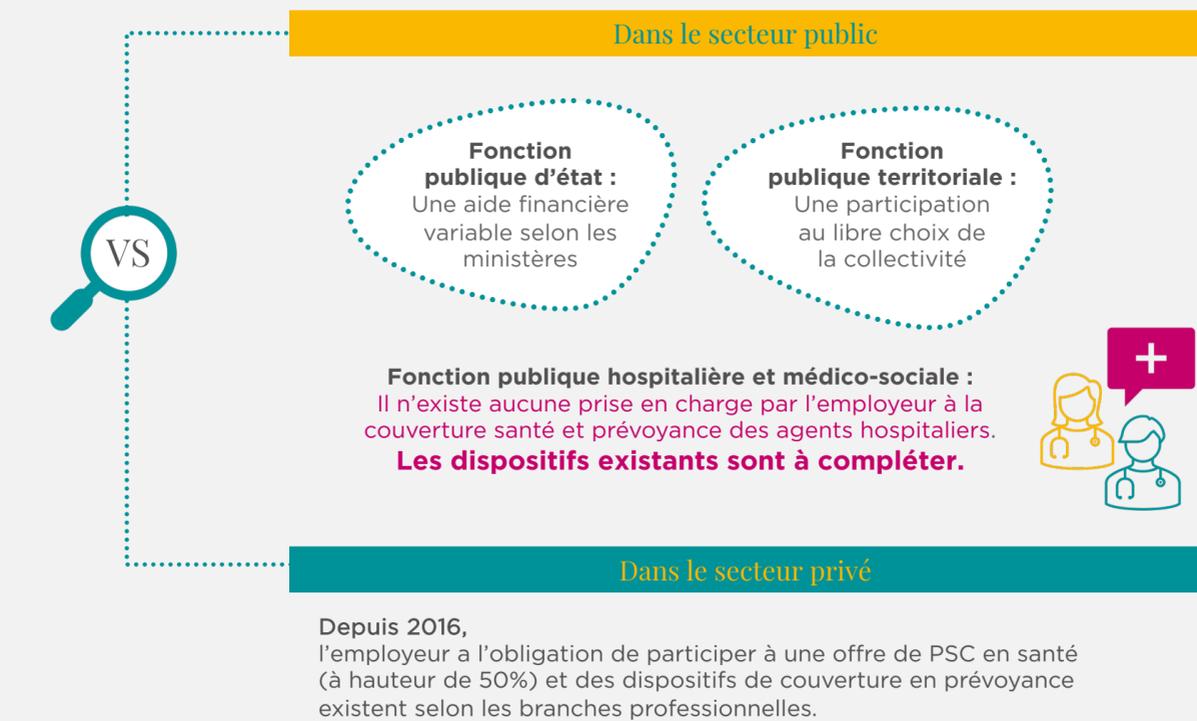
Agents, employeurs, contractuels, corps médical de l'hôpital et du médico-social public :

## Tout comprendre des enjeux de la protection sociale complémentaire (PSC) dans la fonction publique hospitalière (FPH).

La PSC apporte une **couverture supplémentaire** à la prise en charge par la sécurité sociale sur 2 volets :



A ce jour, **les agents de la fonction publique et les salariés du privé ne bénéficient pas du même traitement**



L'**ordonnance du 17 février 2021** pose les grands principes de la réforme de la PSC dans la fonction publique :

**La réforme engagée par le gouvernement consacre deux avancées...**

**PSC** Une PSC couvrante pour l'ensemble du personnel de l'hôpital public au travers d'une participation obligatoire de l'employeur en santé à hauteur de 50% sur un panier de soins minimum et la possibilité de participer à la prévoyance des agents.

La négociation collective placée au cœur de la définition et de la mise en œuvre des nouveaux dispositifs PSC : la PSC devient un véritable outil du dialogue social entre les employeurs et les partenaires sociaux.

**... et des enjeux majeurs pour les établissements**

- Contribuer à l'amélioration de la santé des professionnels
- Renforcer l'**attractivité** des établissements, avec des garanties adaptées aux besoins et réalités de chaque territoire.
- Assurer la **stabilité** des équipes au travers de l'amélioration de la qualité de vie et de la santé au travail avec des garanties de haut niveau.
- Reconnaître l'engagement des personnels, avec la mise en place de contrats collectifs couplant santé et prévoyance.

Pour une meilleure maîtrise du risque RH et une amélioration de la qualité et de la sécurité des soins

Un calendrier de mise en place de la réforme différent selon les versants de la fonction publique

|                       | 1 <sup>ER</sup> JANVIER 2022   | 31 DÉCEMBRE 2024  | Au + tard<br>1 <sup>ER</sup> JANVIER 2026                                     |
|-----------------------|--|---|---|
| FPE<br>2,5 M d'agents | Les employeurs participent aux garanties minimales PSC santé à hauteur de 50% <b>au terme des conventions de participation</b> |   | Les employeurs participent aux garanties minimales PSC santé à hauteur de 50% |
| FPT<br>2 M d'agents   | Les employeurs peuvent participer au financement de la PSC santé et prévoyance   | Les employeurs participent aux garanties minimales PSC prévoyance à hauteur de 20%. | Les employeurs participent aux garanties minimales PSC santé à hauteur de 50% |
| FPH<br>1,2 M d'agents |  |   | Les employeurs participent aux garanties minimales PSC santé à hauteur de 50% |

Sans attendre 2026, les équipes de Relyens vous accompagnent dans la **définition de nouveaux dispositifs PSC** adaptés aux besoins spécifiques des établissements publics de santé et médico-sociaux et de leurs personnels.